



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 36061

Texte de la question

M Bruno Durieux interroge M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les deux questions suivantes. La première question concerne la substitution de l'interressement à des primes variables. L'ordonnance du 21 octobre 1986 interdit d'introduire une formule d'interressement en substitution d'éléments de rémunération déjà existants. Les cas suivants doivent-ils être considérés comme tombant sous le coup de cette interdiction : 1o il existe dans l'entreprise un système de rémunération variable similaire à un régime d'interressement (prime collective de production, prime de qualité), mais qui n'a jamais bénéficié des avantages de ce régime parce que l'homologation n'a pas été demandée ; 2o l'entreprise met en place un régime d'interressement qui vient s'ajouter à un dispositif de rémunération variable déjà existant (primes collectives basées sur le résultat par exemple). Pour alimenter ce régime d'interressement, l'entreprise apporte avec modération une limite au montant des primes variables. Le résultat est, par exemple, un transfert de 25 p 100 du montant du total des primes vers le nouveau système d'interressement. La seconde question concerne le plan épargne d'entreprise. Le plan épargne d'entreprise peut-il comporter des formules d'abondements différenciés selon des catégories de salaires ? Par exemple : 1o un abondement différent selon les catégories ouvrier, agent de maîtrise, cadres ; 2o un abondement différent selon les âges : à partir de cinquante-trois ans, double des autres salaires ; 3o un abondement différent selon les métiers (commerciaux, production, etc). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ces deux questions.

Données clés

Auteur : [M. Durieux Bruno](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36061

Rubrique : Participation

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : économie, finances et privatisation.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 412